

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Roche	Monsieur COCHARD

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Afin de répondre au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article 2224, et en parallèle de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Roche souhaite mettre à jour son zonage d'assainissement.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

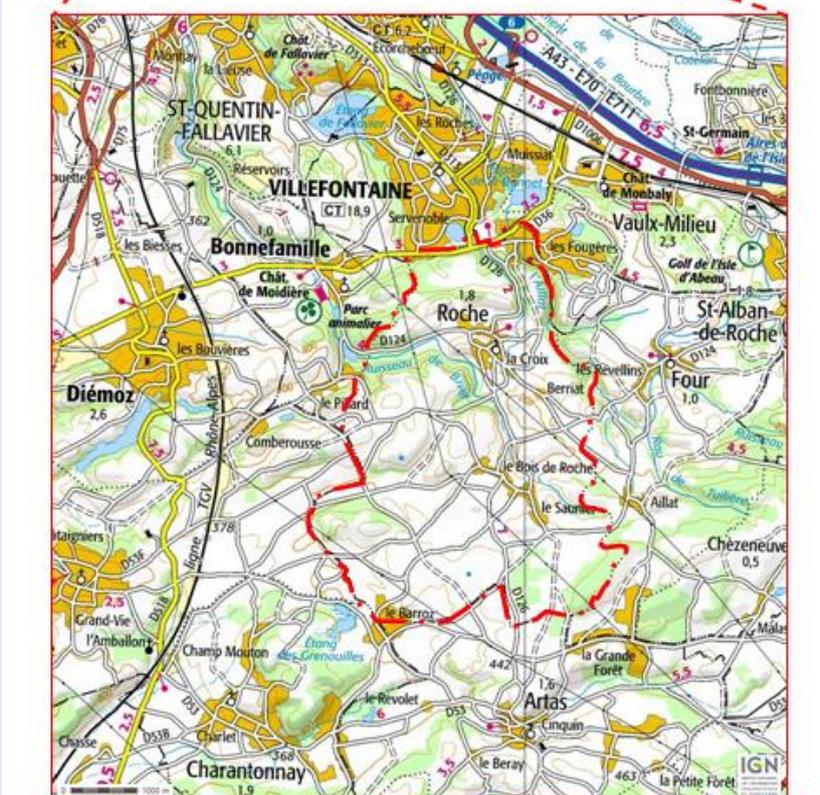
Non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 28/04/2000

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La commune Roche



Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? <b>28/04/2000</b></p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'<b>élaboration / révision / modification</b>, quel est l'état d'avancement de la démarche? <b>L'élaboration du PLU est en cours de finalisation</b></p>	<p>POS</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><b>Les zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif resteront.</b> <b>Les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées à l'assainissement collectif.</b> <b>Les eaux pluviales seront traitées au projet, préférentiellement par infiltration.</b></p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Non</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?<sup>2</sup></p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p><b>Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2007 par le cabinet E.C.E..</b> <b>Une étude est en cours de réalisation concernant un problème de ruissellement au lieu-dit "Le Buyat".</b></p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées																																																																											
<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>Non</p>																																																																										
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>•d'une zone conchylicole ?</li> <li>•d'une zone de montagne ?</li> <li>•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<p>Non Non Non</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>																																																																										
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>																																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="8">A.R.S. Rhône-Alpes - Délégation de l'Isère - Liste des captages destinés à l'alimentation en eau potable</th> </tr> <tr> <th>Commune d'implantation du captage</th> <th>Code DDABIS</th> <th>Captage</th> <th>Maitre d'ouvrage</th> <th>Rapport géologique</th> <th>D.U.P.</th> <th>Utilisation</th> <th>Type de Nappe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">ROCHE</td> <td>001005</td> <td>GRAND FONT</td> <td>SIE DU BRACHET</td> <td>05/06/1983</td> <td></td> <td>CAPTAGE EN SERVICE</td> <td>MOLASSE</td> </tr> <tr> <td>001008</td> <td>PISSEROTTE</td> <td>SIE DU BRACHET</td> <td>04/07/1974</td> <td></td> <td>CAPTAGE DE SECOURS</td> <td>MOLASSE</td> </tr> <tr> <td>001009</td> <td>PRE SEIGLE</td> <td>SIE DU BRACHET</td> <td>04/07/1974</td> <td></td> <td>CAPTAGE EN SERVICE</td> <td>MOLASSE</td> </tr> <tr> <td>001100</td> <td>CHAVANEL</td> <td>SIE DU BRACHET</td> <td>10/11/1982</td> <td></td> <td>CAPTAGE EN SERVICE</td> <td>DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)</td> </tr> <tr> <td>001101</td> <td>TURTIN</td> <td>SIE DU BRACHET</td> <td>04/07/1974</td> <td></td> <td>CAPTAGE EN SERVICE</td> <td>MOLASSE</td> </tr> <tr> <td>005209</td> <td>FORAGE DE PISSEROTTE</td> <td>SIE DU BRACHET</td> <td>30/10/2010</td> <td></td> <td>PROJET DE CAPTAGE</td> <td>MOLASSE</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">VILLEFONTAINE</td> <td>000549</td> <td>SAINT-BONNET</td> <td>CAPI</td> <td>25/10/1982</td> <td></td> <td>CAPTAGE EN SERVICE</td> <td>DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)</td> </tr> <tr> <td>000550</td> <td>SERVENOUBLE</td> <td>CAPI</td> <td>25/10/1982</td> <td></td> <td>CAPTAGE EN SERVICE</td> <td>DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)</td> </tr> </tbody> </table>		A.R.S. Rhône-Alpes - Délégation de l'Isère - Liste des captages destinés à l'alimentation en eau potable								Commune d'implantation du captage	Code DDABIS	Captage	Maitre d'ouvrage	Rapport géologique	D.U.P.	Utilisation	Type de Nappe	ROCHE	001005	GRAND FONT	SIE DU BRACHET	05/06/1983		CAPTAGE EN SERVICE	MOLASSE	001008	PISSEROTTE	SIE DU BRACHET	04/07/1974		CAPTAGE DE SECOURS	MOLASSE	001009	PRE SEIGLE	SIE DU BRACHET	04/07/1974		CAPTAGE EN SERVICE	MOLASSE	001100	CHAVANEL	SIE DU BRACHET	10/11/1982		CAPTAGE EN SERVICE	DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)	001101	TURTIN	SIE DU BRACHET	04/07/1974		CAPTAGE EN SERVICE	MOLASSE	005209	FORAGE DE PISSEROTTE	SIE DU BRACHET	30/10/2010		PROJET DE CAPTAGE	MOLASSE	VILLEFONTAINE	000549	SAINT-BONNET	CAPI	25/10/1982		CAPTAGE EN SERVICE	DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)	000550	SERVENOUBLE	CAPI	25/10/1982		CAPTAGE EN SERVICE	DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)
A.R.S. Rhône-Alpes - Délégation de l'Isère - Liste des captages destinés à l'alimentation en eau potable																																																																											
Commune d'implantation du captage	Code DDABIS	Captage	Maitre d'ouvrage	Rapport géologique	D.U.P.	Utilisation	Type de Nappe																																																																				
ROCHE	001005	GRAND FONT	SIE DU BRACHET	05/06/1983		CAPTAGE EN SERVICE	MOLASSE																																																																				
	001008	PISSEROTTE	SIE DU BRACHET	04/07/1974		CAPTAGE DE SECOURS	MOLASSE																																																																				
	001009	PRE SEIGLE	SIE DU BRACHET	04/07/1974		CAPTAGE EN SERVICE	MOLASSE																																																																				
	001100	CHAVANEL	SIE DU BRACHET	10/11/1982		CAPTAGE EN SERVICE	DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)																																																																				
	001101	TURTIN	SIE DU BRACHET	04/07/1974		CAPTAGE EN SERVICE	MOLASSE																																																																				
	005209	FORAGE DE PISSEROTTE	SIE DU BRACHET	30/10/2010		PROJET DE CAPTAGE	MOLASSE																																																																				
VILLEFONTAINE	000549	SAINT-BONNET	CAPI	25/10/1982		CAPTAGE EN SERVICE	DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)																																																																				
	000550	SERVENOUBLE	CAPI	25/10/1982		CAPTAGE EN SERVICE	DEPOTS SUPERFICIELS (MORAINÉ EBLOU)																																																																				

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

9. Le territoire dispose-t-il :
- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
  - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui  
Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

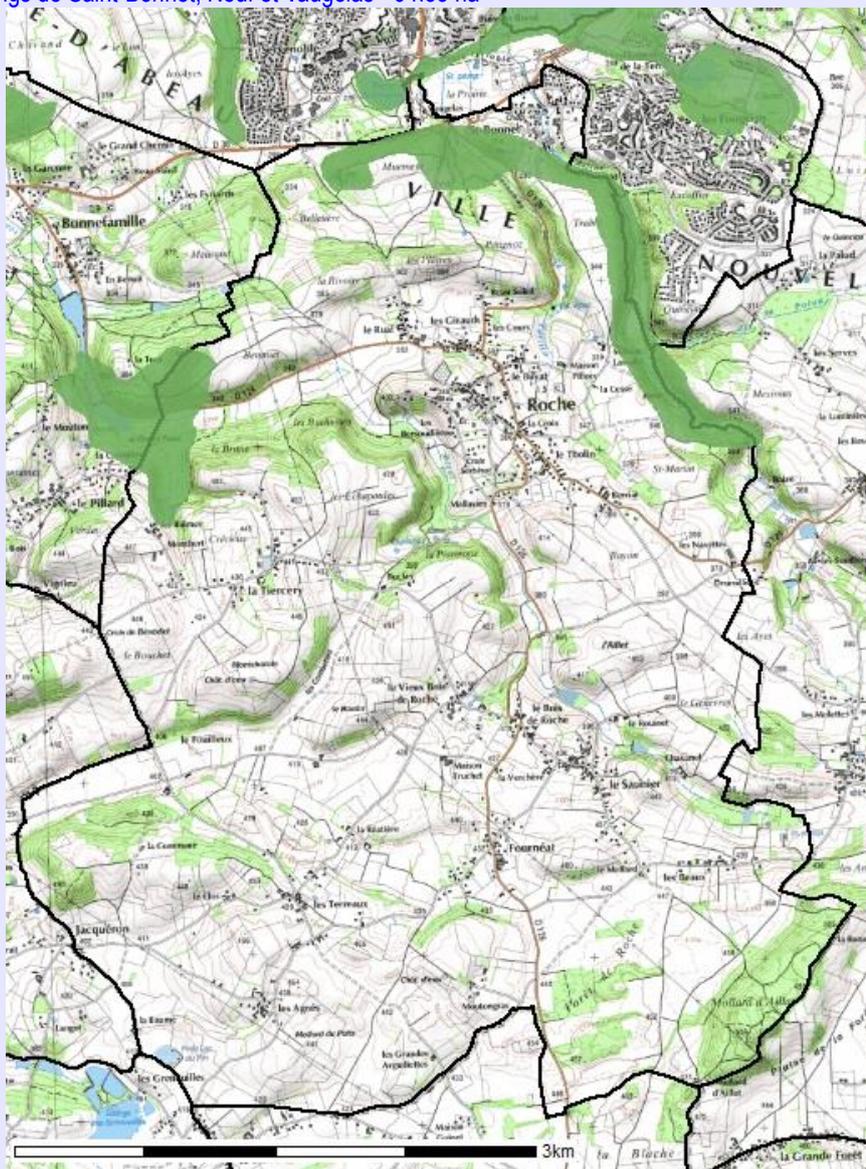
- Le ruisseau du Bivet
- Le ruisseau de Turitin
- Le ruisseau de L'Aillat

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :
- Natura 2000 ?
  - ZNIEFF1 ?
  - Zone humide ?
  - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
  - Présence connue d'espèces protégées ?
  - Présence de nappe phréatique sensible ?

Non  
Oui  
Oui  
Non  
Non  
Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- Cartographie des ZNIEFF (3 sur le territoire communal) :**
- 38000007 - Étangs des Dames et bois environnants - 50.48 ha
  - 38000030 - Bois de Turitin, vallon de l'Aillat - 77.79 ha
  - 38000082 - Étangs de Saint-Bonnet, Neuf et Vaugelas - 94.55 ha



Cartographie des Zones Humides (5 sur le territoire communal) :

- 38BO0085 - Ruisseaux de l'Alliat et de Le Palud - 52.25 ha - (ROCHE[38BO0085%])
- 38BO0088 - Petit Lac du Pin - 1.45 ha - (ROCHE[38BO0088%])
- 38BO0089 - Ruisseau du Bivet - 11.02 ha - (ROCHE[38BO0089%])
- 38BO0090 - Ruisseau de Turitin - 6.53 ha - (ROCHE[38BO0090%])
- 38BO0091 - Etangs des Dames - 18.27 ha - (ROCHE[38BO0091%])
- 38BO0094 - Etang de Vaugelas - 8.14 ha - (ROCHE[38BO0094%])
- 38BO0099 - Etang de Saint Bonnet - 31.04 ha - (ROCHE[38BO0099%])



11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

▲ Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :

**Le ruisseau du Bivet**

**Le ruisseau de L'Alliat**

▲ Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterrain :

**Molasses miocènes du Bas Dauphiné**

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Etat écologique Moyen  
/ Absence de données  
état chimique

Bon Etat quantitatif /  
Mauvais état chimique

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui Oui Oui
Préciser lesquelles : DTA aire métropolitaine de Lyon SCOT Nord-Isère SAGE de la Bourbre Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : 6 logements par an pour 1 000 habitants soit 1 906 (Recensement 2011) x 0,006, c'est-à-dire environ 11 logements par an. La majorité de l'urbanisation se fera dans des "dents creuses" ou dans des OAP dans les zones urbanisées.	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  <u>Autres</u> : La commune a comme objectif de d'avoir un réseau de collecte 100% séparatif	Séparatif 10,30 km Unitaire 0,52 km
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif <sup>4</sup> d'assainissement collectif des eaux usées ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui Oui Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non

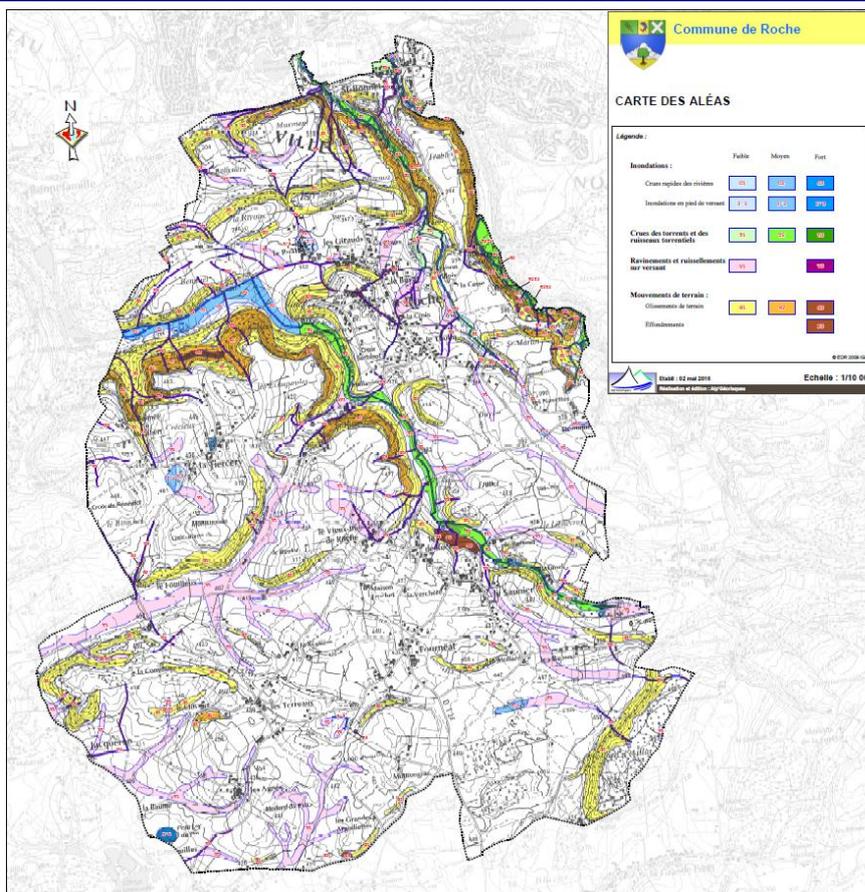
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Non Non Non Non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	STEP intercommunale de Saint-Quentin-Fallavier / Traffeyères  Maitre D'ouvrage : CAPI
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Aucun poste de relèvement sur le territoire STEP intercommunale de Saint-Quentin-Fallavier / Traffeyères

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui Oui Non Non
Lesquels : Un problème de ruissellement des Eaux Pluviales est constaté au niveau du secteur « Le Buyat ». Une étude hydraulique est en cours de réalisation pour apporter des solutions.	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui Si oui, fournir si possible une carte.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine



4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui  
Si oui, fournir si possible une carte.

5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Non

Si oui, lesquelles ?

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Non

7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?

Non

8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

• Selon quelle fréquence ?

Non

• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Oui

10. Avez-vous subi des

• coulées de boues?

• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?

• Autres :

Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement de la commune de Roche retient un objectif de conservation et de non aggravation de l'état existant.

Le système d'assainissement communal est suffisamment développé et fonctionne très bien.

Les zones naturelles sensibles sont situées en-dehors de l'urbanisation présente et à venir. Elles ne sont pas concernées par cette dernière.

Un objectif de maîtrise des ruissellements supplémentaires, liés à l'urbanisation à venir, est retenu.

Le zonage d'assainissement va dans le sens de la protection des milieux et a pour objectif d'entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

A Chaponost..... Le.19/07/2016